

Au-delà du statut de victime

EVELYNE DE MÉVIUS a effectué son parcours universitaire à l'Université Libre de Bruxelles où elle a obtenu un diplôme de bachelier en philosophie (2009), de master d'éthique (2011) et de master complémentaire en études européennes (2012). Après avoir travaillé comme consultante à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pendant deux ans, elle a commencé une thèse de doctorat à l'Université de Genève, qu'elle poursuit en cotutelle avec l'Université Paris Nanterre.

Être reconnu comme victime est une chose. Se vivre comme victime en est une autre, qui enferme dans un destin subi. Comment en sortir ? L'auteure dialogue avec Nelly Schenker membre et militante d'ATD Quart Monde, à partir de son livre récemment paru (voir son article en page 4).

Une distinction est à établir, me semble-t-il, entre le fait d'être reconnu comme victime, la victimité, et le fait de se vivre comme victime, le victimaire¹. La victimité est un statut accordé par une instance tierce, le victimaire est une identité, issue d'un processus de victimisation, qui enlève à la victime tout pouvoir d'agir sur sa propre existence. Comment sortir du victimaire ? Comment les victimes de l'extrême pauvreté peuvent-elles acquérir une vision d'elles-mêmes qui ne soit pas uniquement celle d'un destin subi ? Je me permets, pour cette vaste problématique que je ne connais que de nom, de proposer trois pistes de réflexion, trois jalons sur le chemin de la libération : la reconnaissance par le droit, la reconnaissance par le pardon et la reconnaissance dans l'action, sur laquelle je m'attarderai plus longuement.

Le droit et ses limites

Tout d'abord le droit. Je reprendrai à ce titre le contexte dans lequel a vécu Nelly Schenker, celui de la Suisse. Jusqu'en 1981, la législation suisse permettait que des personnes dont le mode de vie était jugé « socialement dérangeant » soient privées de liberté

1. À partir de l'intervention de l'auteure à la rencontre inter académique à l'Institut de France, à Paris, le 4 juin 2018, organisée par l'Académie des inscriptions et belles lettres et l'Académie des sciences morales et politiques, avec la Fondation Joseph Wresinski – Institut de France.

sans jugement ni possibilité de recours. Trente-cinq ans plus tard, 30 septembre 2016, l'Assemblée fédérale suisse promulgue la *Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981*².

Ce qui m'intéresse tout particulièrement dans cette loi, c'est qu'elle constitue les personnes concernées par les abus commis durant ces années en victimes (art. 2).

La reconnaissance juridique du statut de victime est d'une importance capitale. Elle permet, en désignant les personnes concernées comme victimes, de réinsérer ces « exclus » dans la société au titre de sujets de droit. Deux difficultés doivent toutefois être soulevées. Premièrement, cette réinsertion dans le droit se fait sous la figure, précisément, de la victime. C'est en tant que victimes que les personnes concernées réintègrent le droit dont elles avaient été exclues. Deuxièmement, puisque la loi de 2016 prévoit également l'ouverture des archives institutionnelles les concernant (art. 11), c'est aussi en tant que victimes que les personnes concernées prennent connaissance de leur histoire et reçoivent le droit de faire partie d'une histoire, l'histoire de leur pays.

Cela étant, la reconnaissance du statut de victime permet de faire un premier pas hors du victimaire, précisément parce qu'elle atteste de l'innocence de la personne. « *Tous ceux qui ont vraiment fait avancer les pauvres*, écrivait le père Joseph Wresinski, *les ont libérés d'abord eux-mêmes. Ils leur ont rendu la dignité et la confiance en eux. Ils ont cru en eux et les ont convaincus qu'ils n'étaient pas coupables d'une misère que l'histoire leur avait léguée.* »³

Un second pas est franchi quand, dans la demande de pardon, c'est la souffrance de la personne qui est reconnue. Le 11 avril 2013, la conseillère fédérale suisse Simonetta Sommaruga avait demandé pardon, à Berne, « *aux victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance* », « *pour les souffrances qui leur ont été infligées* »⁴. La reconnaissance de la souffrance réintègre les personnes concernées dans un monde partageable de la sensibilité.

Manque à ceci, au-delà de la reconnaissance de la personne innocente et de la personne souffrante, la reconnaissance de la personne capable. « *Être un homme*, disait le père Joseph, *c'est être une personne qui est reconnue comme 'personne' et reconnue capable de poser les grands actes de la vie.* »⁵ Capacité dont le père Joseph rapproche la réalisation de l'idée de dignité.

Exister dans la pensée des autres

Je me tourne à présent vers le livre de Nelly Schenker, *Une longue, longue attente. Mes souvenirs*, paru il y a un mois aux Éditions Quart Monde⁶. Dans son livre, dont je recommande vivement la lecture, tant est bouleversante son histoire et admirable son combat, Nelly Schenker aborde cette thématique des capacités.

Elle reprend du père Joseph la phrase suivante : « *Quelles que soient ses chaînes, dans le cœur de chaque homme est écrit le mot liberté !* »⁷. On sait que le premier article de la Déclaration

2. Cette loi (RS 211.223.13 (LMCFA)), entrée en vigueur le 1er avril 2017, succède à la *Loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative* du 21 mars 2014 (RS 211.223.12).

3. Joseph Wresinski, *Les pauvres sont l'Église. Entretiens du Père Joseph Wresinski avec Gilles Anouil*, Éd. du Centurion, Paris, 1983, p. 86.

4. « *Le Conseil fédéral demande pardon aux victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance* », DFJP, 11 avril 2013 (voir : <https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2013/2013-04-11.html>).

5. « *Quels sont ces grands actes de l'existence ? C'est penser, c'est croire, c'est aimer, c'est méditer. On n'est vraiment homme que dans la mesure où l'on a la possibilité de poser ces actes-là !* », Joseph Wresinski, « Lutter pour les droits de l'homme, c'est lutter pour le droit d'être un homme », *Revue Quart Monde*, vol. 3, n° 203, 2007.

6. Nelly Schenker, „Es langs, langs Warteli für es goldigs Nüteli“. *Meine Erinnerungen*, Bâle, Édition Gesowip, 2014 ; *Une longue, longue attente. Mes souvenirs*, Éd. Quart Monde, 2018.

7. Nelly Schenker, *Une longue, longue attente*, op. cit., p. 192.

universelle des droits de l'homme de 1948 s'ouvre sur cette phrase : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* ». On sait aussi que dans les faits, c'est parfaitement inexact. On peut alors interpréter cet article dans sa visée téléologique, c'est-à-dire comme indiquant ce à quoi doivent tendre les relations humaines, à savoir considérer chaque homme comme libre et l'égal de soi en dignité et en droits. Qu'est-ce que cela implique ? Que la liberté n'est alors plus seulement un fondement de départ, « inscrite dans le cœur de chaque homme », mais également une essence à réaliser⁸. Réaliser cette liberté revient à agir dans le monde, à participer à sa course. Toute personne, en tant qu'elle est libre, est libre de poser des actes dans le monde. Mais encore faut-il qu'elle en soit capable ! Matériellement, bien sûr, mais aussi, et peut-être surtout, qu'elle s'en sente capable. Nelly Schenker a, dans son livre, une formule admirable qui récapitule, à mon sens, cette seconde condition. Elle écrit : « *Pour qu'une personne puisse faire entendre sa voix, elle doit exister dans la pensée des autres* »⁹. C'est parce que j'existe dans la pensée des autres, d'au moins un autre, que non seulement je peux parler, mais que je suis entendu(e). C'est cette existence pour au moins un autre qui a, écrit-elle, « *réveillé ses capacités* »¹⁰.

Paul Ricoeur ne dit pas autre chose. La capacité est pour lui une puissance qui s'énonce d'abord sur le mode de la confiance : « *Je crois que je peux* ». « *Croire que je peux* », c'est le commencement de l'homme capable : capable de dire Je, capable de faire et de créer, capable de se raconter, capable d'être responsable de ses propres actes et capable de promettre. Vient ensuite l'affirmation de ses capacités. En affirmant ses capacités, le sujet « *se désigne lui-même comme celui qui peut* »¹¹ ; le sujet, dit Paul Ricoeur, s'atteste lui-même¹². Or cette attestation demande elle-même à être approuvée par autrui. « *Ce que j'attends de mes proches, c'est qu'ils approuvent ce que j'atteste : que je puis parler, agir, raconter, m'imputer à moi-même la responsabilité de mes actions [et promettre]*. »¹³ Il ne s'agit pas ici de me reconnaître la maîtrise d'une capacité particulière mais de reconnaître ma personne comme étant capable. C'est comme approbation, comme reconnaissance de la personne capable, que je comprends plus spécifiquement la formule de Nelly Schenker « *exister dans la pensée des autres* ».

Lever le doute sur qui on est

Le thème de la capacité, chez Paul Ricoeur, qui tend vers celui de l'autonomie, se déploie sur celui de la vulnérabilité. Une vulnérabilité ontologique, puisque l'autre dont nous avons besoin pour vivre n'est pas toujours disponible. Une vulnérabilité qui tend vers la problématique de l'incapacité quand entre en compte « *l'institution humaine et [les] inégalités qu'elle engendre*. »¹⁴. À tous les niveaux de cette phénoménologie de l'homme capable est présent le spectre de la capacité empêchée. L'ouvrage de Nelly Schenker illustre cette précarité.

8. « *La véritable libération donnera aux exclus les moyens d'être libres, sans devenir oppresseurs à leur tour* » Joseph Wresinski, *Les pauvres sont l'Église*, op. cit., p. 102.

9. Nelly Schenker, *Une longue, longue attente*, op. cit., p. 248.

10. *Ibid.*, p. 127 : « *Cela donne un sens à ma vie de faire partie d'une telle communauté. Ce sont de tels événements concrets qui m'ont permis de devenir la personne que je suis aujourd'hui. D'une manière ou d'une autre cela a réveillé mes capacités.* »

11. Paul Ricoeur, « *Autonomie et vulnérabilité* », dans *le Juste 2*, Éd. Esprit, Paris, 2001, p. 89.

12. « *[L]'attestation peut se définir comme l'assurance d'être soi-même agissant et souffrant.* » (Paul Ricoeur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Éd. du Seuil, Paris, 2000, p. 35).

13. *Ibid.*, p. 162.

14. Guillaume Le Blanc, « *Penser la fragilité* », *Esprit*, vol. 3, 2006, p. 257.

Comment dire « Je » quand toute sa vie on a entendu qu'on était « moins que rien », « de trop » ? Comment poser des actes quand toute décision est, et depuis toujours, prise à votre place ? Où puiser les ressources de se raconter ? Nelly nous fait part de deux grandes craintes à cet égard. D'une part, la peur de ne pas être crue : « *Il est difficile de raconter une histoire vraie quand tu sais d'avance qu'elle ne paraîtra pas crédible* »¹⁵. D'autre part, la honte de n'être que soi-même : « *Avec ta véritable histoire, tu peux être vu comme un moins que rien. Tu voudrais alors toujours être quelqu'un d'autre* »¹⁶. Alors, dit-elle, « Tu es dans un grand doute »¹⁷. La question de l'approbation d'autrui se repose ici avec une acuité particulière. À vrai dire, elle est déjà présente dans la problématique du souvenir. Le sous-titre de l'ouvrage de Nelly indique : « Mes souvenirs ». Ce sont les siens et pas ceux des institutions dans lesquelles elle a été enfermée. Mais ce ne sont aussi que les siens. Qui, dans l'isolement qu'a connu Nelly, a partagé avec elle un souvenir ? N'est-ce pas aussi quand on partage un souvenir qu'on lève le doute sur qui l'on est ?

Responsabilité et pouvoir d'agir

Concernant le thème de la responsabilité, la quatrième dimension de l'homme capable chez Ricoeur, après dire, faire et se raconter, on notera qu'il clôt la problématique des capacités sur elle-même. La responsabilité, comme capacité d'être tenu pour l'auteur de ses actes et de leurs conséquences pour autrui, demeure un mot vide si elle ne prend pas pied sur le pouvoir d'agir. C'est ainsi que l'on peut comprendre les mots du père Joseph, cités par Nelly : « *Arrêtez de répéter encore et toujours que chacun doit être responsable de lui-même. [...] Si les conditions préalables ne lui sont pas données, cela revient à lui demander quelque chose d'impossible, qu'il ne pourra absolument pas tenir.* »¹⁸. Et puis pour terminer ce parcours, la promesse, « *L'acte par lequel le soi s'engage effectivement* »¹⁹. On retrouve ici l'engagement pour et dans une cause, un engagement que Nelly Schenker ne cesse de mettre en œuvre dans sa lutte, au sein du Mouvement, pour l'éradication de la pauvreté. Un engagement comme promesse renouvelée d'une espérance.

Au-delà de la reconnaissance de la personne innocente et de la personne souffrante, au-delà donc de l'égalité voulue par le droit et de l'unité d'un monde sensible ouvert par le pardon, la reconnaissance de la personne capable qui se joue dans l'action sur le mode de l'approbation, comme « existence dans la pensée des autres ».

« *J'attends cette conduite de l'âme fraternelle (animus [...] fraternus) non pas de l'étrangère, [...] l'âme fraternelle, celle qui en m'approuvant (qui cum approbat me) se réjouit sur moi et en me désapprouvant s'attriste sur moi ; aussi bien, qu'elle m'approuve ou qu'elle me désapprouve, elle m'aime. Je me révélerai (indicabo me) à des gens comme ceux-là.* »²⁰. ■

15. Nelly Schenker, *Une longue, longue attente*, op. cit., p. 161.

16. Ibid.

17. Ibid.

18. Ibid., p. 162.

19. Paul Ricoeur, *Parcours de la reconnaissance*, Éd. Gallimard, Paris, 2004, p. 205.

20. Augustin, *Confessions*, Livre X, IV, 5-6, cité dans Paul Ricoeur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, op. cit., p. 163.

VIENT DE PARAÎTRE

Une longue, longue attente. Mes souvenirs.

Nelly Schenker

Éditions Quart Monde, Juin 2018, 292 pages, 12 €

ISBN: 979-10-91178-53-2



*Une longue, longue attente*¹, c'est le témoignage de Nelly Schenker, enfant placée pour cause de pauvreté, devenue résistante des droits et militante à ATD Quart Monde. Elle nous livre ici son histoire, une histoire qui semble invraisemblable dans la Suisse de la seconde moitié du XX^{ème} siècle.

À travers son témoignage se dessine l'un des plus grands scandales de l'histoire de la Suisse qui, jusqu'en 1981, a mené une politique sociale répressive : placement des enfants en foyers ou dans des fermes pour servir de main d'œuvre bon marché, adoptions de force, internement dans des institutions ou des centres pénitenciers... Il faudra attendre 2013 pour que le Conseil fédéral présente officiellement des excuses aux victimes.

Nelly Schenker est l'une de ces 100 000 enfants placés : des orphelins, des enfants abandonnés, mais aussi de nombreux enfants arrachés à leur famille jugée inapte car trop pauvre, trop en marge de la société ou ne répondant pas aux normes conservatrices de l'époque : couples divorcés, mères célibataires, parents mineurs... Des enfants régulièrement exploités et maltraités sans que les autorités de placement ne jugent nécessaire d'intervenir.

Au-delà du récit autobiographique, Nelly Schenker offre une leçon de combativité. Désormais, elle témoigne régulièrement, participe à des colloques, rencontre des chercheurs et contribue ainsi à la construction d'une histoire collective du refus de la misère.

1. À commander sur le site des Éditions Quart Monde : <https://www.atd-quart-monde.fr/produit/une-longue-longue-attente/>